

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

2024.61 - OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LOT ET GARONNE.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47, peut être

amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- Interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- Prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- Accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- Convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- Convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- Convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

La commune a déjà signé des conventions dans le de prestation en matière d'ergonomie, toutes clôturées à cette date.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Madame Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Le tarif d'intervention, par intervenant, est le suivant :

- 500 €/journée,
- 250 €/demi-journée,
- 85 €/heure.

Chaque demande d'intervention fera l'objet préalable d'un devis.

II - Considérants et références juridiques

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention, après validation initiale d'un devis.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la dénonciation des précédentes conventions signées avec le CDG devenues caduques.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés (en ANNEXE 5).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

PREND ACTE de la dénonciation des précédentes conventions signées avec le CDG devenues caduques.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail, ci annexée, et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 17 décembre 2024

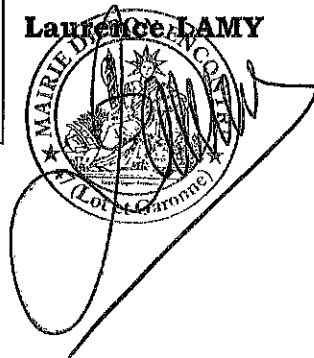
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY

David BRUGIDOU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20241211-202461-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024